MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 896 18 décembre 2000

SOMMAIRE

Agence Tima S.A., Pétange 43004	Neried Finance S.A., Luxembourg	42975
Agence Tima S.A., Pétange	Omnia Finholding S.A.H., Senningerberg	42976
Antex Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg 42963	Partaco S.A.H., Luxembourg	43002
Antex Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg 42964	Providence Estate Holding S.A.H., Senningerberg	43003
(François) Brunet Diamants - Bijoux Anciens,	R.P.E. S.A.H., Luxembourg	42976
S.à r.l., Luxembourg 42991	R.P.E. S.A.H., Senningerberg	42976
CPPL Lux 2 S.A., Luxembourg	Rama S.A.H., Luxembourg	43005
Deutsche Postbank International S.A., Senninger-	Shorender S.A., Luxembourg	43003
berg	Shorender S.A., Luxembourg	43002
DSL Bank Luxembourg S.A., Senningerberg 42962	Starkstrom-Anlagen Kautz Luxembourg, S.à r.l.,	
Farfinance I S.A., Luxembourg 42984	Luxembourg	43005
(Le) Grand Ballon, S.à r.l., Redange 43002	Sunglasses International S.A., Luxembourg	43002
lle de Lad TE, S.à r.l., Luxembourg 42994	Sweet Growth S.A., Luxembourg	43005
lle de Lad TE, S.à r.l., Luxembourg 43003	T.I.D.E. S.A., Luxembourg	42961
Inter 2000, S.à r.l., Luxembourg 42969	VDK Pharma's S.A.H., Senningerberg	42963
Invercom S.A., Luxembourg	Vog Participations S.A., Senningerberg	42962
Lampos International S.A., Luxembourg 42975	Warp Distribution S.A., Senningerberg	42963
Land of Art S.A., Luxembourg 42988	Wine Program Development Holding S.A.,	
LFB La Financière de la Biotechnologie, S.à r.l.,	Senningerberg	42964
Senningerberg	World Investments Holding S.A., Senningerberg.	42969
Liebstandarte S.A., Senningerberg 42974	Zafin S.A., Luxembourg	42973
Lux-Tecnoclean, S.à r.l., Luxembourg 42993	Zafin S.A., Luxembourg	42974
Mediterranean Capital S.A.H., Luxembourg 43006	Zafra Holding S.A., Luxembourg	42976
Neried Finance S.A., Luxembourg 42975		

T.I.D.E. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt. R. C. Luxembourg B 38.473.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, vol. 540, fol. 43, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er août 2000.

Pour la société T.I.D.E. S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(41424/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2000.

VOG PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff. R. C. Luxembourg B 72.541.

Contrat de domiciliation

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 17 juillet 2000 entre la société anonyme VOG PARTICIPATIONS S.A. avec siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, et la BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A. avec siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, courant pour une durée indéterminée

Aux fins de réquisition Pour VOG PARTICIPATIONS S.A. L'Agent Domiciliataire Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2000, vol. 540, fol. 50, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41431/032/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2000.

DEUTSCHE POSTBANK INTERNATIONAL S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Senningerberg, 2, route de Trèves.

H. R. Luxemburg B 43.851.

DSL BANK LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Senningerberg, 5, rue Höhenhof. H. R. Luxemburg B 29.076.

Im Jahre zweitausend, den fünften Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Frank Baden, mit dem Amtswohnsitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

Herr Gregor Berke, Justitiar, wohnhaft in Konz-Könen,

handelnd in seiner Eigenschaft als hierzu von der Generalversammlung der Aktionäre der DEUTSCHEN POSTBANK INTERNATIONAL beauftragter Bevollmächtigter auf Grund eines Beschlusses, welcher am 17. Mai 2000 durch den unterzeichneten Notar beurkundet wurde.

Dieser Erschienene gab folgende Erklärungen ab:

- 1. Gemäss Verschmelzungsplan, welcher am 16. März 2000 durch den unterzeichneten Notar beurkundet wurde und am 14. April 2000 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht wurde, hat die DEUTSCHE POST-BANK INTERNATIONAL S.A., mit Sitz in Senningerberg, 2, route de Trèves, eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht von Luxemburg unter der Nummer B 43.851 (nachfolgend PBI) beschlossen, die DSL BANK LUXEMBOURG S.A., mit Sitz in Senningerberg, 5, rue Höhenhof, eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht von Luxemburg unter der Nummer B 29.076 (nachfolgend DSL) im Wege der vereinfachten Verschmelzung nach Art. 278 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften zu übernehmen unter der aufschiebenden Bedingung:
 - aa) der Einbringung des gesamten Aktienkapitals der DSL duch die DSL BANK AG in die PBI und
- bb) der rechtswirksamen Zustimmung der Hauptversammlung der DEUTSCHEN POSTBANK AG, Bonn, so wie der DSL BANK AG, ebendort, zur AG-Verschmelzung.

Gemäss diesem Verschmelzungsplan sollte die Verschmelzung am 22. Mai 2000 rechtswirksam sein, es sei denn die AG-Verschmelzung der DSL BANK AG mit der DEUTSCHEN POSTBANK AG ist an diesem Tage noch nicht durch die Eintragung der AG-Verschmelzung in das Handelsregister des Amtsgerichts Bonn vollzogen worden. In diesem Fall wird die Verschmelzung mit Ablauf des Tages der Registereintragung der AG-Verschmelzung wirksam.

2. Die ausserordentliche Generalversammlung der DEUTSCHEN POSTBANK INTERNATIONAL S.A. (PBI) hat gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 17. Mai 2000 beschlossen, das Gesellschaftskapital um zweiundvierzig Millionen Euro (42.000.000,- EUR) aufzustocken durch die Schaffung und Ausgabe von neunundfünfzigtausend (59.000) neuen Aktien ohne Nominalwert, welche durch die DSL BANK, Aktiengesellschaft, Bonn, gezeichnet wurden.

Die Einlage auf die neu gezeichneten Aktien wurde durch Einbringung von fünfzigtausend (50.000) Aktien, die das gesamte Gesellschaftskapital der DSL BANK LUXEMBOURG (DSL) darstellen, geleistet.

3. Die Versammlung hat sodann festgestellt, dass mit Einbringung des gesamten Aktienkapitals der DSL BANK LUXEMBOURG (DSL) durch die DSL BANK, Aktiengesellschaft, Bonn, in die DEUTSCHE POSTBANK INTERNATIONAL S.A. (PBI) sowie mit der Zustimmung der Hauptversammlung der DEUTSCHE POSTBANK AG vom 5. April 2000 zur AG-Verschmelzung die aufschiebenden Bedingungen gemäss Buchstabe b) aa) und bb) des von den Verwaltungsräten der PBI und der DSL beschlossenen Verschmelzungsplans eingetreten sind und dass damit die Fusion zum Fusionsstichtag (Fusionsstichtag ist der 22. Mai 2000) rechtswirksam wird, es sei denn, die Verschmelzung der DSL BANK, Aktiengesellschaft mir der DEUTSCHEN POSTBANK AG ist an diesem Tag noch nicht durch Eintragung der AG-Verschmelzung in das Handelsregister des Amtsgerichts Bonn vollzogen worden. In diesem Fall wird die Verschmelzung mit Ablauf des Tages der Registereintragung der AG-Verschmelzung wirksam.

Feststellung

Hiermit stellt der Erschienene fest, dass die Eintragung der Verschmelzung der DSL BANK, Aktiengesellschaft, Bonn, mit der DEUTSCHEN POSTBANK, Aktiengesellschaft, ebendort, am 26. Mai 2000 im Handelsregister des Amtsgerichts Bonn vollzogen worden ist, wie dies aus dem beigefügten Handelsregisterauszug des Amtsgerichts Bonn hervorgeht.

Somit ist die Verschmelzung zwischen der DSL BANK LUXEMBOURG (DSL) mit der DEUTSCHEN POSTBANK INTERNATIONAL S.A. (PBI) am 27. Mai 2000 rechtswirksam geworden.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, in der Amtsstube des unterzeichneten Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: G. Berke, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2000, vol. 5CS, fol. 88, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Begehr erteilt, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 18. Juli 2000.

F. Baden.

(41802/200/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2000.

VDK PHARMA'S S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff. R. C. Luxembourg B 44.669.

Contrat de domiciliation

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 17 juillet 2000 entre la société anonyme VDK PHARMA'S S.A. avec siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, et la BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A. avec siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, courant pour une durée indéterminée.

Aux fins de réquisition

Pour VDK PHARMA'S S.A.

L'Agent Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2000, vol. 540, fol. 50, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41430/032/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2000.

WARP DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff. R. C. Luxembourg B 68.381.

Contrat de domiciliation

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 17 juillet 2000 entre la société anonyme WARP DISTRIBUTION S.A. avec siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, et la BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A. avec siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, courant pour une durée indéterminée.

Aux fins de réquisition

Pour WARP DISTRIBUTION S.A.

L'Agent Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2000, vol. 540, fol. 50, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41432/032/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2000.

ANTEX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades. R. C. Luxembourg B 37.176.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 août 2000, vol. 540, fol. 66, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juillet 2000.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(42371/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2000.

ANTEX HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades. R. C. Luxembourg B 37.176.

Il résulte des décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue en date du 20 juillet 2000, que le capital social de la société a été converti en euros et augmenté à EUR 930.600,-, par l'incorporation de bénéfices reportés à concurrence de EUR 977,58 de telle sorte que le capital social est désormais fixé à EUR 930.600,-, représenté par 1.800 actions de EUR 517,-.

Pour extrait conforme SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2000, vol. 540, fol. 66, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(42372/521/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 août 2000.

WINE PROGRAM DEVELOPMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff. R. C. Luxembourg B 63.517.

Contrat de domiciliation

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 17 juillet 2000 entre la société anonyme WINE PROGRAM DE-VELOPMENT HOLDING S.A. avec siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, et la BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A. avec siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, courant pour une durée indéterminée.

Aux fins de réquisition

Pour WINE PROGRAM DEVELOPMENT HOLDING S.A.

L'Agent Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2000, vol. 540, fol. 50, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41433/032/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2000.

CPPL LUX 2, Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

In the year two thousand, on the thirteenth of July. Before Maître Paul Frieders, notaly residing in Luxembourg.

There appeared the following:

- 1. CPPL LUX 1, société anonyme having its registered office at 3, rue Jean Piret, L-2330 Luxembourg, represented by Mr Laurent Lazard, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Luxembourg on July 13, 2000,
 - 2. CIN DÉVELOPMENTS LIMITED, having its registered office at 33, Cavendish Square, London W1A 2NF, represented by Mr Laurent Lazard, prenamed, by virtue of a proxy given in London on July 10, 2000.

Which proxies shall be signed ne varietur by the mandatories of the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I. - Denomination, Registered office, Object

- Art. 1er. There is hereby established a société anonyme under the name of CPPL LUX 2.
- Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

- Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.
- **Art. 4.** The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at eight hundred and twenty-eight thousand seven hundred and seventy-six euros (828,776.- EUR), divided into four hundred and fourteen thousand three hundred and eighty-eight (414,388) shares having a par value of two euros (2.- EUR) each.

The corporation shall have an authorized capital of fifty million euros (50,000,000.- EUR), divided into twenty-five million (25,000,000) ordinary shares having a par value of two euros (2.- EUR) each.

The Board of Directors is hereby authorized to issue further ordinary shares with or without issuance premium so as to bring the total capital of the corporation up to the total authorized capital in whole or in part from time to time as it at its discretion may determine and to accept subscriptions for such shares within a period such as determined by article 32(5) of the law on commercial companies.

The period or extent of this authority may be extended by resolution of the shareholders from time to time, in the manner required for amendment of these articles.

The Board of Directors is authorized to determine the conditions attaching to any subscription for shares from time to time.

The Board of Directors is authorised to issue such shares under and during the period referred to above, without the existing shareholders having any preferential subscription rights.

When the Board of Directors effects a whole or partial increase in capital in terms of the above resolutions, it shall be obliged to take steps to amend this Art. in order to record the change, and the Board is authorized to take or authorize the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law. The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

Title III. - Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The Board of Directors will elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

- **Art. 8.** The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.
- **Art. 9.** The corporation will be bound in any circumstances by the signature of three directors or by the sole signature of the managing director, unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.
- **Art. 10.** The Board of Directors may delegate its power to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the second Monday of May at 10.00 a.m. and for the first time in the year 2001.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

- **Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty first of December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty first of December 2000.
- **Art. 15.** After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

All the shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of eight hundred and twenty-eight thousand seven hundred and seventy-six euros (828,776.- EUR) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately 440,000.- LUF.

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).
- 2. The following are appointed directors:

Mr Eric Vanderkerken, private employee, residing in 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg,

Mr Johan Dejans, private employee, residing in 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg,

Mr Andrew Jeanes, chartered surveyor, residing in 33, Cavendish Square, P.O. Box 2326, London W1A 2NF.

3. - Has been appointed statutory auditor:

FIDUCIAIRE LEX BENOY, 13, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg.

- 4. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2001.
- 5. The registered office of the company is established in L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French Version:

L'an deux mille, le treize juillet,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. CPPL LUX 1, société anonyme avec siège social au 3, rue Jean Piret, L-2330 Luxembourg,

représentée par Monsieur Laurent Lazard, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 13 juillet 2000,

2. CIN DEVELOPMENTS LIMITED, avec siège social à 33, Cavendish Square, Londres W1A 2NF, représenté par Monsieur Laurent Lazard, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée à Londres, le 10 juillet 2000.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les mandataires des comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CPPL LUX 2.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des filiales ou à des sociétés affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à huit cent vingt-huit mille sept cent soixante-seize euros (828.776,- EUR), divisé en quatre cent quatorze mille trois cent quatre-vingt-huit (414.388) actions d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune.

La société aura un capital autorisé de cinquante millions d'euros (50.000.000,- EUR), divisé en vingt-cinq millions (25.000.000) d'actions ordinaires d'une valeur nominale de deux euros (2,- EUR) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé par la présente à émettre des actions ordinaires nouvelles avec ou sans prime d'émission, afin de porter à sa discrétion, en une ou plusieurs tranches, le capital total de la société jusqu'au capital total autorisé et à accepter la souscription de telles actions endéans la période déterminée à l'article 32 (5) de la loi sur les sociétés commerciales.

La durée ou l'étendue de cette autorisation peut être étendue par une résolution des actionnaires prise en temps qu'il appartiendra, de la manière exigée pour la modification des présents statuts.

Le conseil d'administration est autorisé à déterminer les conditions de souscription des actions de temps en temps. Le conseil d'administration est autorisé à émettre de telles actions sous et pendant la période indiquée ci-dessus, sans réserver un droit préférentiel de souscription aux actionnaires existants.

A la suite de chaque augmentation partielle ou totale de capital réalisée par le conseil d'administration conformément aux dispositions ci-dessus, le conseil prendra les mesures nécessaires pour modifier cet Article afin de constater cette modification et le conseil est autorisé à prendre toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telle modification conformément à la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

- **Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures de trois administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois de mai à 10.00 heures à Luxembourg, à l'endroit à désigner dans les convocations, et pour la première fois en l'an 2001.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

- **Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social qui comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au trente et un décembre 2000.
- Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite de toutes les dépenses de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième (10%) du capital social, mais doit toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme su	it:
1. CPPL LUX 1, préqualifiée, quatre cent quatorze mille trois cent quatre-vingt-sept actions	414.387
2. CIN DEVELOPMENTS LIMITED, préqualifiée, une action	1
Total: quatre cent quatorze mille trois cent quatre-vingt-huit actions	44 4 200
1 0	

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de huit cent vingt-huit mille sept cent soixante-seize euros (828.776,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement 440.000,- LUF.

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant au 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg,

Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant au 3, rue Jean Piret, L-2350 Luxembourg,

Monsieur Andrew Jeanes, chartered surveyor, demeurant au 33, Cavendish Square, P.O. Box 2326, Londres W1A

3. A été appelée aux fonctions de commissaire:

FIDUCIAIRE LEX BENOY, 13, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg.

- 4. Leurs mandats expireront après l'assemblée annuelle des actionnaires de l'an 2001.
- 5. Le siège social de la société est fixé à L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, les présents statuts sont rédigés en anglais suivi d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. Lazard, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2000, vol. 5CS, fol. 98, case 3. – Reçu 334.327 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er août 2000.

P. Frieders.

(41720/212/300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2000.

WORLD INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff. R. C. Luxembourg B 71.318.

Contrat de domiciliation

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 17 juillet 2000 entre la société anonyme holding WORLD IN-VESTMENTS HOLDING S.A. avec siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, et la BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A. avec siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, courant pour une durée indéterminée.

Aux fins de réquisition

Pour WORLD INVESTMENTS HOLDING S.A.

L'Agent Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2000, vol. 540, fol. 50, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41437/032/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2000.

INTER 2000, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

STATUTES

In the year two thousand, on the thirtieth of June.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

INTER 2000 N.V., a company organized under the law of the Netherlands Antilles, and having its registered office at Scharlooweg 81, P.O. Box 504, Curação;

here represented by Miss Pascale Le Denic, employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The a said proxy, being initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party has incorporated a «société à responsabilité limitée» (limited liability partnership), the articles of which it has established as follows:

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée», limited liability partnership company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée», as amended, and more particularly the law of December 28th, 1992 about unipersonal companies.

At any moment, the partner may join with one or more joint partners and, in the same way, the following partners may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company.

- Art. 2. The Company is incorporated under the name of INTER 2000, S.à r.l.
- **Art. 3.** The Company's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment.

- **Art. 4.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the partners.
 - Art. 5. The Company is constituted for an unlimited period.
- Art. 6. The Company's capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros), represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25 (twenty-five Euros) each.
 - **Art. 7.** The shares are freely transferable among the partners.

No transfer of shares to a non-partner may take place without the agreement of the other partners and without having been first offered to them.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the co-ordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

- **Art. 8.** The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any partner.
- **Art. 9.** The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any partner are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.
- **Art. 10.** The Company is managed by one or more managers (who may be partners or not), appointed by the partners with or without limitation of their period of office. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of partners holding a majority of votes.

All acts binding the Company within the bounds laid down by its purpose and by the law must be signed by two managers.

The powers and remuneration of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

- Art. 11. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate, in accordance with legal requirements, including provisions prescribed by articles 59, 162 and following of the Luxembourg law on commercial companies and those relating to valuation and payment of contribution in kind.
 - Art. 12. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

However, in case of emergency or material difficulties, the holding of such meeting is not compulsory.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders Decisions

Art. 13. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five. In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 14. Resolutions are validly adopted when taken by partners representing more than half of the capital.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of partners representing the three quarters of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the partners are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting partners whatever majority of capital be represented

resented.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

In case of resolution amending the articles of association duly taken by circular way, the votes shall be counted and the result of the vote shall be drawn up by notarial minute, the whole by and at the request of the management or by any other duly authorised person delegated by the management.

A sole partner exercises alone the powers devolved to the meeting of partners by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole partner.

- Art. 15. The Company's financial year runs from the first day of January to the thirty-first day of December.
- **Art. 16.** Each year, as of the thirty-first of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the property of the company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the manager(s) to the company.

At the same time the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of partners together with the balance sheet.

Art. 17. Out of the net profit five per cent shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent of the capital of the company.

The balance is at the disposal of the associates.

- Art. 18. Each partner may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.
- **Art. 19.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 20. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the managers or a partner upon agreement which are vested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of debts.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the partners proportionally to the shares they hold.

Art. 21. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the partners refer to the existing laws.

Transitory Measure

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31st, 2001.

Payment - Contributions

INTER 2000 NV, sole founder prenamed, declares and acknowledges that each subscribed share has been fully paid up in cash, so that from now on the Company has at its free and entire disposal the contribution of EUR 12,500 referred to above.

Proof thereof has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

Estimate of Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about fifty thousand Luxembourg Francs.

Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as manager:

Mr Gérard Becquer, Chartered Accountant, residing at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

2) The company shall have its registered office at 400 route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing persons, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg City.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person signed with Us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le trente juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigne.

A comparu

INTER 2000 N.V., une société régie par le droit des Antilles Néerlandaises et ayant son siège social à Scharlooweg 81, P.O. Box 504, Curação;

ici représentée par Mademoiselle Pascale Le Denic, employée privé, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel fondateur comparant a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telles que modifiées, et plus particulièrement la loi du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère initial unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société prend la dénomination de INTER 2000, S.à r.l.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

- Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.
- Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.
- Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune.
 - Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément des autres associés et après leur avoir été offerte en priorité.

Pour le reste il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

- Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.
- Art. 9. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.
- **Art. 10.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants (qui peuvent être associés ou non), choisis par les associés avec ou sans limitation de la durée de leur mandat. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans cause, par une résolution prise par la majorité des associés.

Pour tous actes, dans les limites fixées par son objet social ou la loi, la Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

- Art. 11. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat, et ce conformément aux exigences légales, en ce compris notamment les dispositions prescrites par les articles 59, 162 et suivants de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales et celles relatives à l'évaluation et à la libération des apports en nature.
 - Art. 12. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Toutefois, en cas d'urgence ou de difficultés matérielles, la tenue de réunions n'est pas obligatoire.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie de circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décisions des associés

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingtcinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 14. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettres recommandées.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

En cas de décision modificative des statuts prise par voie de circulaire, les votes émis seront dépouillés et le résultat du scrutin fera l'objet d'un procès-verbal établi par acte notarié, le tout par et à la requête de la gérance ou de toute personne à ce déléguée par la gérance.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitées.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

- Art. 15. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre.
- **Art. 16.** Chaque année avec effet au trente et un décembre, la gérance établit le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société ainsi que de toutes ses dettes actives et passives, et sera accompagné d'une annexe contenant le résumé de tous les engagements et dettes des gérants de la société.

En même temps, la gérance préparera le compte de profits et pertes qui sera soumis ensemble avec le bilan à l'assemblée générale des associes.

- **Art. 17.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la disposition des associés.
- Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.
- **Art. 19.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 20. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par les gérants ou un associé désigné et qui auront les pouvoirs les plus larges pour réaliser les actifs et régler le passif de la Société.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2001.

Libération - Apports

INTER 2000, S.à r.l., seul fondateur prédésigné, déclare et reconnaît que chacune des parts sociétés souscrites a été intégralement libérée en espèces, de sorte que l'apport susmentionné de EUR 12.500,- est dès à présent à l'entière et libre disposition de la Société.

Preuve en a été apportée au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant:

Monsieur Gérard Becquer, Expert-Comptable, résidant au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1471 Luxembourg, 400 route d'Esch.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute. Signé: P. Le Denic, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2000, vol. 5CS, fol. 84, case 4. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2000. (41465/211/290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

J. Elvinger.

ZAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 9.058.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2000, vol. 540, fol. 54, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2000.

ZAFIN S.A.

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(41442/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2000.

ZAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R. C. Luxembourg B 9.058.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 2 juin 2000 à 11.00 heures

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2000 comme suit:

Conseil d'administration

M. Alberto Zambon, industriel, demeurant à Milano (Italie), président;

M. Germain Birgen, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

M. Carlo Santoiemma, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Mme Margherita Zambon, demeurant à Milano (Italie), administrateur.

Commissaire aux comptes

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

ZAFIN S.A.

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2000, vol. 540, fol. 54, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41441/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2000.

LFB, LA FINANCIERE DE LA BIOTECHNOLOGIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 63.132.

Contrat de domiciliation

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 17 juillet 2000 entre la société à responsabilité limitée LFB, LA FINANCIERE DE BIOTECHNOLOGIE, S.à r.l., avec siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, et la BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, courant pour une durée indéterminée.

Aux fins de réquisition

Pour LFB, LA FINANCIERE DE LA BIOTECHNOLOGIE, S.à r.l.

L'Agent Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2000, vol. 540, fol. 50, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41351/032/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2000.

LIEBSTANDARTE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff. R. C. Luxembourg B 69.734.

Contrat de domiciliation

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 17 juillet 2000 entre la société anonyme LIEBSTANDARTE S.A, avec siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, et la BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, courant pour une durée indéterminée.

Aux fins de réquisition Pour LIEBSTANDARTE S.A.

L'Agent Domiciliataire

C.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2000, vol. 540, fol. 50, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41353/032/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2000.

LAMPOS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 50.459.

Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 février 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, n° 284 du 21 juin 1995.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société qui s'est tenue en date du 5 juin 2000 à Luxembourg que les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

Sont nommés administrateurs jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en l'an 2004:

- Monsieur Jean Valdemar Nordstrom, demeurant à E-Barcelone, président du conseil d'administration;
- Madame Yvonne Helene Annicka Nordstrom, demeurant à E-Barcelone, administrateur;
- EQUITY AND LAW CORPORATION S.A., domiciliée à P-Panama, administrateur.

Est nommée commissaire aux comptes pour un mandat prenant fin en l'an 2004:

- REVILUX S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg.

Luxembourg, le 14 juillet 2000.

Pour la société

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2000, vol. 540, fol. 43, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41344/622/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2000.

NERIED FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 29.328.

Le bilan au 30 septembre 1999, enregistré à Luxembourg, vol. 538, fol. 42, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1er août 2000.

Pour la société

NERIED FINANCE S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

(41375/622/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2000.

NERIED FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 29.328.

Constituée en date du 18 novembre 1988 suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 41 du 15 février 1989;

Statuts modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en date du 1er mars 2000 suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 246 du 31 mars 2000.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social le 21 avril 2000 que:

- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes ont été renouvelés.
- Les mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale qui approuvera les comptes au 30 septembre 2005. Luxembourg, le 3 mai 2000.

Pour la société

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2000, vol. 538, fol. 42, case 7. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41374/622/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2000.

OMNIA FINHOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff. R. C. Luxembourg B 50.262.

Contrat de domiciliation

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 17 juillet 2000 entre la société anonyme OMNIA FINHOLDING S.A., avec siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, et la BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, courant pour une durée indéterminée.

Aux fins de réquisition Pour OMNIA FINHOLDING S.A. L'Agent domiciliataire Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2000, vol. 540, fol. 50, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41379/032/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2000.

R.P.E. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison. R. C. Luxembourg B 41.652.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 juin 2000

L'Assemblée accepte la démission de M. Yves Bayle de sa fonction d'administrateur avec effet au 31 mars 2000 et de M. Sylvain Imperiale de sa fonction de commissaire aux comptes avec effet au 31 décembre 1999 et décide de leur donner quitus pour l'exercice de leur mandat.

Elle décide de nommer en leur remplacement M. Jean Steffen, employé privé, Luxembourg, avec effet au 31 mars 2000 et M. Paul Albrecht, employé privé, Luxembourg, avec effet au 31 décembre 1999, respectivement.

Pour R.P.E. S.A.

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2000, vol. 540, fol. 50, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41397/032/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2000.

R.P.E. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff. R. C. Luxembourg B 41.652.

Contrat de domiciliation

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 17 juillet 2000 entre la société anonyme holding R.P.E. S.A., avec siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, et la BANQUE COLBERT (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, courant pour une durée indéterminée.

Aux fins de réquisition

Pour R.P.E. S.A.

L'Agent Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2000, vol. 540, fol. 50, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41398/032/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2000.

ZAFRA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

STATUTES

In the year two thousand, on the twenty-first day of July.

Before Us, Maître Gerard Lecuit, notary, residing in Hesperange (Grand Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg), who shall remain depositary of the present deed.

There appeared:

1.- WAVERTON GROUP LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Mr Eggert J. Hilmarsson, residing in Luxembourg, acting in his capacity as managing director with individual signing power.

2.- STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

here represented by Mr Eggert J. Hilmarsson, prenamed, acting in his capacity as managing director with individual signing power.

Such appearing person, acting in his above stated capacities, has requested the undersigned notary to draw up the following Articles of Incorporation of a public limited company which the prenamed parties declare to organise among themselves.

I.- Name, Duration, Object, Registered Office

- Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of ZAFRA HOLDING S.A.
 - Art. 2. The corporation is established for an unlimited duration.
- **Art. 3.** The object of the Corporation is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Corporation shall not itself carry on directly any industrial activity or maintain a commercial establishment open to the public.

The Corporation may, however, participate in the establishment and development of any industrial or commercial enterprises and may render to companies in which it has a material interest every assistance whether by way of loans, guaranties or otherwise.

In a general fashion it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes, always remaining, however, within the limits established by article two hundred and nine of the law on commercial companies of August tenth, nineteen hundred and fifteen, as amended and by the law of July thirty-first nineteen hundred and twenty-nine governing holding companies.

Art. 4. The registered office of the corporation is established in Luxembourg City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors. In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the corporation at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

II.- Capital

Art. 5. The subscribed share capital is set at fifteen million three hundred thousand Icelandic krona (ISK 15,300,000.-) consisting of hundred fifty-three thousand (153,000) shares with a par value of one hundred Icelandic krona (ISK 100.-) per share.

The authorised capital is fixed at one hundred million Icelandic krona (ISK 100,000,000.-), consisting of one million (1,000,000) shares with a par value of one hundred Icelandic krona (ISK 100.-) per share.

During the period of five years, from the date of the publication of these Articles Incorporation in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, the directors be and are hereby authorised to issue shares and to grant options to subscribe for shares, to such persons and on such terms as they shall see fit and specifically to proceed to such issue without reserving for the existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The subscribed capital and the authorised capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation. The corporation may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the corporation may be in registered form or in bearer form at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article thirty-nine of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies as amended. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions will be taken from a counterfoil register and signed by two directors. The corporation may issue certificates representing bearers shares. These certificates will be signed by any two directors.

The corporation will recognise only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to represent the share in relation to the corporation. The corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to the share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

III.- General Meetings of Shareholders

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the corporation shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the corporation.

The general meeting is convened by the board of directors.

It may also be convoked by request of shareholders representing at least 20% of the corporation's issued share capital

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting on the second Thursday in the month of April each year at 9.00 a.m. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

IV.- Board of Directors

Art. 9. The corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least who need not be shareholders of the corporation. The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by a general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to the directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy. A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the board of directors by conference-call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors can deliberate or act validity only if at least a majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Circular resolution of the board of directors shall be validly taken if approved in writing by all of the directors. Such approval may be expressed in a single or in several separate documents which together shall form the circular resolution.

- **Art. 11.** The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors.
- **Art. 12.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the corporation's interests. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The daily management of the corporation, as well as the representation of the corporation in relation with this management, shall be delegated according to article sixty of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as

amended, to one or more directors, officers, or other agents, who need not be directors, shareholder(s) or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors is submitted to prior authorisation of the general meeting of shareholders.

The corporation may also grant special powers by proxy.

Art. 13. The corporation will be bound by the joint signature of three directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board of directors.

V.- Supervision of the Corporation

Art. 14. The operations of the corporation shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors and shall determine their number, remuneration and term of office, which may not exceed six years.

VI.- Accounting Year, Balance

- **Art. 15.** The accounting year of the corporation shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first of the same year.
- **Art. 16.** From the annual net profits of the corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the corporation as stated in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions provided for by law.

VII.- Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII.- Amendment of the Articles of Incorporation

Art. 18. The present Articles of Incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority determined in article 67-1 of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

IX.- Final dispositions - Applicable law

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies as amended, as well as the law of July thirty-first, nineteen hundred and twenty-nine on holding companies

Transitional dispositions

- 1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on December 31st, 2000.
 - 2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 2001.

Subscription any payment

The subscribers have subscribed and have paid in cash the amounts as mentioned hereafter:

- 1) WAVERTON GROUP LIMITED, prenamed, hundred fifty-two thousand nine hundred ninety-nine shares 152,999

All these shares have been entirely paid up by payment in cash, so that the amount of fifteen million three hundred thousand Icelandic Krona (ISK 15,300,000.-) is as of now available to the corporation, evidence of which was given to the undersigned notary.

In addition, the shareholders paid a total share premium of fifty-one million two hundred thousand Icelandic Krona (ISK 51,200,000.-).

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the condition provided for in article 26 of law of August on commercial companies, as amended, have been observed.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article twenty-six of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended, and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately five hundred thousand Luxembourg francs.

Valuation

For the purpose of registration, the subscribed share capital of fifteen million three hundred thousand Icelandic krona (ISK 15,300,000.-) and the total amount of the share premium of fifty-one million two hundred thousand Icelandic krona

(ISK 51,200,000.-), are valued together at thirty-six million five hundred seventy-five thousand Luxembourg francs (LUF 36,575,000.-).

General meeting of shareholders

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

- 1.- The number of directors is fixed at three (3) and the number of the statutory auditors at one (1).
- 2.- The following companies are appointed directors:
- a) WAVERTON GROUP LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.
- b) STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.
- C) BIREFIELD HOLDINGS LIMITED, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.
 - 3.- The following company is appointed statutory auditor:

ROTHLEY COMPANY LIMITED, a company incorporated under the laws of British Virgin Islands, having its registered office at P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.

- 4.- The term of office of the directors and the statutory auditor shall end at the annual general meeting of shareholders called to approve the annual accounts of the accounting year 2006.
- 5.- Pursuant to the provisions of the Articles of Incorporation and of the company law, the shareholders' meeting hereby authorises the board of directors to delegate the daily management of the company and the representation of the company within such daily management to one or more members of the board of directors.
- 6.- The address of the company is fixed at c/o KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A., L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing person, said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt et un juillet.

Par-devant Nous, Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

1.- WAVERTON GROUP LIMITED, une société de droit des lles Vierges Britanniques ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola (lles Vierges Britanniques),

dûment représentée par Monsieur Eggert J. Hilmarsson, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité d'administrateur de la société ayant le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

2.- STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, une société de droit des lles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola (lles Vierges Britanniques),

dûment représentée par Monsieur Eggert J. Hilmarsson, préqualifié, agissant en sa qualité d'administrateur de la société ayant le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles:

I.- Nom, Durée, Objet, Siège Social

- **Art. 1**er. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme holding sous la dénomination de ZAFRA HOLDING S.A.
 - Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 3. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs, d'obligations, de titres d'emprunt et d'autres titres de toutes espèces, ainsi que la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société ne devra avoir, de façon directe, aucune activité Industrielle ou mettre à la disposition du public un établissement commercial.

La société peut cependant participer dans l'établissement ou le développement de toute entreprise commerciale ou industrielle, et pourra rendre aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation significative une assistance que ce soit par prêts, garanties ou de toute autre façon.

D'une manière générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle juge utile à l'accomplissement et au développement de son objet en restant toutefois dans les limites tra-

cées par la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et par l'article deux cent neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II.- Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à quinze millions trois cent mille couronnes islandaises (ISK 15.300.000,-), représenté par cent cinquante-trois mille (153.000) actions d'une valeur nominale de cent couronnes islandaises (ISK 100,-) chacune

Le capital autorisé est fixé à cent millions de couronnes islandaises (ISK 100.000.000,-), représenté par un million (1.000.000) d'actions d'une valeur nominale de cent couronnes islandaises (ISK 100,-) chacune.

Pendant une période de cinq ans à partir de la publication de ces statuts au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le conseil d'administration est généralement autorisé à émettre des actions et à consentir des options pour souscrire aux actions de la société, aux personnes et aux conditions que le conseil d'administration détermine et plus spécialement de procéder à une telle émission sans réserver aux anciens actionnaires un droit préférentiel de souscriptions pour les actions à émettre.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats signés par deux administrateurs constatant ces inscriptions seront délivrés. La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III.- Assemblées générales des Actionnaires

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois d'avril de chaque année à 9.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

IV.- Conseil d'Administration

Art. 9. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être renoncé à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou de tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence personnelle à une telle réunion

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie de circulaire si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés qui ensemble formeront la résolution circulaire.

Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article soixante de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La société sera engagée par la signature collective de trois administrateurs ou la seule signature de toute(s) personnes(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

V.- Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

VI.- Exercice social - Bilan

- **Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.
- Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

VII.- Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII.- Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

IX.- Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales, ainsi qu'à la loi du vingt et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2001.

Souscription et libération

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) WAVERTON GROUP LIMITED, prédésignée, cent cinquante-deux mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf	
actions	152.999
2) STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, prédésignée, une action	1
Total: cent cinquante-trois mille actions	153.000

Toutes ces actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de quinze millions trois cent mille couronnes islandaises (ISK 15.399.000,-) est dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Les actionnaires ont payé en sus de chaque action souscrite une prime d'émission totale de cinquante et un millions deux cent mille couronnes islandaises (ISK 51.200.000,-).

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution sont évalués à cinq cent mille francs luxembourgeois.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit de quinze millions trois cent mille couronnes islandaises (ISK 15.300.000,-) et le montant total de la prime d'émission de cinquante et un millions deux cent mille couronnes islandaises (ISK 51.200.000,-), sont évalués ensemble à trente-six millions cinq cent soixante-quinze mille francs luxembourgeois (LUF 36.575.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires à un (1).
- 2. Les sociétés suivantes ont été nommées administrateurs:
- a) WAVERTON GROUP LIMITED, une société de droit des lles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, (lles Vierges Britanniques).
- b) STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, une société de droit des lles Vierges Britanniques ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, (lles Vierges Britanniques).
- c) BIREFIELD HOLDINGS LIMITED, une société de droit des Îles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, (Îles Vierges Britanniques).
 - 3.- La société suivante a été nommée commissaire aux comptes:

ROTHLEY COMPANY LIMITED, une société de droit des lles Vierges Britanniques, ayant son siège social à P.O. Box 3186, Road Town, Tortola, (lles Vierges Britanniques).

- 4.- Les mandate des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2006.
- 5.- Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale a omise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.
- 6.- L'adresse de la société est établie c/o KAUPTHING BANK LUXEMBOURG S.A., L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte

Signé: E. J. Hilmarsson, G. Lecuit.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 juillet 2000, vol. 851, fol. 67, case 4. – Reçu 364.510 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 31 juillet 2000. J.-J. Wagner.

(41484/239/489) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

FARFINANCE I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an deux mille, le dix juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. La société PRIVATE HOLDINGS OF INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-1012 Luxembourg, 21, rue Glesener,

ici représentée par la société anonyme dénommée SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 13.859,

laquelle est ici représentée par Monsieur Lino Berti, employé privé, demeurant à Luxembourg et Monsieur Massimo Longoni, employé privé, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 7 juillet 2000,

laquelle procuration, signée ne varietur, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

2) Monsieur Richard Marck, directeur de banque, demeurant à Luxembourg,

ici représenté par la société anonyme dénommée SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 13.859,

laquelle est ici représentée par Messieurs Lino Berti et Massimo Longoni, préqualifiés,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 10 juillet 2000,

laquelle procuration, signée ne varietur, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

- **Art. 1**er. Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme. Elle existera sous la dénomination de FARFINANCE I S.A.
- Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.
- **Art. 3.** La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cinquante-deux mille Euros (EUR 52.000,-), représenté par cinq cent vingt actions (520) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à trois millions d'Euros (EUR 3.000.000,-), représenté par trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 5 juillet 2005 à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, en cas d'autorisation adéquate de l'assemblée ayant décidé la constitution de ces réserves ou primes, par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

- **Art. 6.** La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.
- **Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

- Art. 8. Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.
- Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président, ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et qu'ils consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par un mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

- Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.
- Art. 11. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.

Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction du procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

- Art. 14. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.
- **Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affectés à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. Les controverses qui pourraient surgir entre:

- la société et les actionnaires,
- les actionnaires, la société et le conseil d'administration,
- administrateurs.
- actionnaires.

pour des questions internes à la vie même de la société, et relatives à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déférées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois arbitres dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du Président du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg sur recours de la partie la plus diligente.

Les arbitres décident en étant dispensés de toutes formalités officielles, et doivent émettre leur sentence endéans les 90 jours de leur nomination.

Art. 17. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication fausse dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 18. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

- **Art. 19.** Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.
- **Art. 20.** A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

Art. 21. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

- **Art. 22.** L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le deuxième vendredi du mois d'août à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.
- Art. 23. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2000.

La première assemblée générale annuelle se réunira le deuxième vendredi du mois d'août 2001 à 10.00 heures.

Par exception, le premier président et le vice-président peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants déclarent souscrire à toutes les actions représentant l'intégralité du capital social, comme suit:

la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, au moyen d'un certificat bancaire, qui le constate expres-

ément.

L'apport total de cinq cent dix-sept mille Euros (EUR 517.000,-) consiste en cinquante-deux mille Euros (EUR 52.000,-) pour le capital souscrit et quatre cent soixante-cinq mille Euros (EUR 465.000,-) pour la prime d'émission totale.

Déclaration - Evaluation - Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à deux cent quatre-vingt-dix mille francs (290.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1. Le nombre des administrateurs est fixé à cinq (5) et celui des commissaires à un (1).
- 2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
- a) Monsieur Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, Président.
- b) Monsieur Gerd Fricke, employé de banque, demeurant à Luxembourg, Administrateur.
- c) Madame Federica Bacci, employée de banque, demeurant à Luxembourg, Administrateur.
- d) Monsieur Massimo Longoni, employé de banque, demeurant à Luxembourg, Administrateur.
- e) Monsieur Filippo Berti, employé de banque, demeurant à Luxembourg, Administrateur.
- 3. Le mandat des administrateurs est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2001.
- 4. La société DELOITTE & TOUCHE, établie à L-8009 Strassen, 3, rue d'Arlon, est désignée comme commissaire aux comptes en charge de la révision des comptes de la société.
- 5. Le mandat du commissaire aux comptes est fixé à une année et se terminera lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2001.
- 6. L'assemblée autorise dès à présent le conseil d'administration à désigner un ou plusieurs de ses membres comme délégué(s) à la gestion journalière, le(s)quels(s) portera(ont) le titre d'administrateur(s)-délégué(s)
 - 7. Le siège de la société est fixé au L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Berti, M. Longoni, P. Bettingen.

Niederanven, le 31 juillet 2000.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juillet 2000, vol. 6CS, fol. 10, case 5. – Reçu 208.557 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(41723/202/253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2000.

P. Bettingen.

LAND OF ART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

STATUTS

L'an deux mille, le trois juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu

1.- HIMLEY HOLDINGS CORP, une société de droit des lles Vierges Britanniques, établie et ayant son siège social à Vanterpool Plaza, 2nd Floor, Wickhams Cay I, P.O. Box 873 Road Town, Tortola,

ici représentée par Monsieur Joel dit Joë Lemmer, juriste, demeurant à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée le 19 novembre 1999.

2.- AKAMPA INTERNATIONAL S.A., une société ayant son siège à Panama City, Apartado 871040 Zona 7, ici représentée par Monsieur Joel dit Joë Lemmer, prénommé,

en vertu d'une procuration, lui délivrée le 27 octobre 1999.

Les photocopies certifiées conformes des prédites procurations ont été annexées à un acte reçu par le notaire instrumentant (numéro son répertoire 4713), remplacé par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzettee, en date du 21 février 2000, avec lequel elles ont été enregistrées.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme luxembourgeoise qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier. Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1er. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme. Elle est dénommée LAND OF ART S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire, délibérant comme en cas de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement

La société peut détenir des biens immobiliers tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social, et notamment elle peut passer des contrats de leasing pour ses propres besoins et les besoins de ses filiales sans vouloir bénéficier du régime fiscal organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

Art. 4. La société est établie pour une durée indéterminée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification de statuts.

Titre II. Capital social, Actions

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à deux cent sept mille Euros (EUR 207.000,-), représenté par deux cent sept (207) actions de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à six cent mille Euros (EUR 600.000,-) par la création et l'émission d'actions nouvelles, d'une valeur nominale de mille Euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le Conseil d'administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq (5) ans à partir de la date de la publication du présent acte au Mémorial C et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici-là, n'auraient pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouve modifié de manière à correspondre à l'augmentation de capital intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 6. La société peut racheter ses propres actions conformément aux conditions prévues par l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, tel qu'il a été modifié.

Titre III.- Administration, Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un Conseil d'Administration comprenant trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

Les administrateurs et commissaires aux comptes sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et la durée de leur mandat et qui pourra les révoquer à tout moment. Ils pourront être réélus.

Les administrateurs et commissaires aux comptes seront nommés pour un terme n'excédant pas six ans, sauf renouvellement de leur mandat. Leur mandat cessera immédiatement après l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de l'année d'expiration de leur mandat.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désignera un président parmi ses membres. Il pourra élire un ou plusieurs viceprésidents.

En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, un administrateur est désigné par le Conseil pour le remplacer.

Art. 9. En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, la prochaine assemblée générale procédera à la nomination définitive.

Le mandat d'un administrateur ainsi nommé cessera à l'époque où aurait pris fin celui de l'administrateur qu'il remplace.

Art. 10. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président du Conseil, du vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions se tiennent au lieu, au jour et à l'heure indiqués dans les avis de convocation.

Toutes les réunions du Conseil seront tenues conformément aux règles établies par le Conseil à sa seule discrétion. Le Conseil d'Administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les administrateurs empêchés peuvent émettre leur vote par écrit ou même par télégramme, câble, télex ou télécopie. Ils peuvent également donner pouvoir de les représenter aux délibérations et de voter en leur nom, à un autre membre du Conseil, sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'administrateur empêché sera réputé présent à la réunion.

Les résolutions du Conseil sont prises à la majorité des votes émis. En cas de partage de voix, celle du Président est prépondérante.

Art. 11. Les décisions du Conseil sont constatées dans des procès-verbaux signés par deux administrateurs.

Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par un administrateur et une personne à cet effet désignée par le Conseil.

Art. 12. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui intéressent la société. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou par les présents statuts.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du Conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs) agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le Conseil déterminera.

Le Conseil d'Administration peut notamment passer tous actes et tous contrats en vue de la réalisation de l'objet social de la société.

Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoir et employés, et fixer leurs émoluments.

Le Conseil représente la société vis-à-vis des tiers, autorités et administrations, et fera toute procédure devant toute juridiction comme demandeur ou comme défendeur, obtiendra tous jugements, décisions et arrêts et les fera exécuter, transige et conclut tous compromis en toute manière dans l'intérêt de la société.

Art. 13. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration.

Art. 14. Le Conseil d'Administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Titre IV. Assemblées générales

Art. 15. L'assemblée générale ordinaire se réunira de plein droit chaque année le deuxième mardi du mois de septembre à 10.00 heures dans la commune où se trouve le siège social, soit à ce dernier, soit à l'endroit indiqué dans les convocations.

Dans le cas où ce jour serait un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Pour les besoins de ces statuts, un jour ouvrable signifie un jour d'ouverture des banques à Luxembourg.

Art. 16. Les assemblées seront convoquées conformément à la loi luxembourgeoise. Les avis de convocation pour toute assemblée générale devront remplir les exigences imposées par la loi quant à leur contenu et leur publication.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés, une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire peut avoir lieu sans convocations préalables.

Les actionnaires peuvent se faire représenter par un mandataire, actionnaire ou non. La forme des pouvoirs doit être admise par le Conseil d'Administration.

Art. 17. L'assemblée générale dispose de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les opérations de la société, donner décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes, procéder aux nominations ou aux renouvellements des mandats et pour approuver les bilans et les comptes de pertes et profits qui lui sont soumis par le Conseil d'Administration.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales réunies extraordinairement prendront leurs décisions à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Titre V. Année sociale

- Art. 18. L'année sociale commence le premier avril et se termine le trente et un mars de l'année suivante.
- Chaque année et pour la première fois en 2001, le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de pertes et profits de la société, conformément aux règles comptables prescrites par la loi luxembourgeoise.
 - Art. 19. L'assemblée générale entendra les rapports des administrateurs et des commissaires et discutera le bilan.

Après approbation du bilan, l'assemblée générale des actionnaires adoptera par un vote spécial la décharge à donner aux administrateurs et aux commissaires.

Art. 20. L'excédent tel qu'il résulte des comptes, défalcation faite des frais généraux et de fonctionnement, charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Du bénéfice net ainsi déterminé, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire, lorsque la réserve légale aura atteint le dixième du capital social souscrit.

L'affectation du solde bénéficiaire sera déterminée annuellement par l'assemblée générale des actionnaires sur proposition du Conseil d'Administration.

Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes, la création ou le maintien de fonds de réserve, de provisions et un report à nouveau. Tout dividende fixé sera payable aux lieu et place que le Conseil fixera. L'assemblée générale peut autoriser le Conseil à payer les dividendes en toute devise et, à sa seule discrétion, fixer le taux de conversion des dividendes dans la monnaie de paiement effectif.

Titre VI. Généralités

Art. 21. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, sera d'application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 mars 2001.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2001.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1 HIMLEY HOLDINGS CORP., prédésignée, deux cent six actions	206
2 AKAMPA INTERNATIONAL S.A., prédésignée, une action	1
Total: deux cent sept actions	207

Le comparant sub. 1) est désigné fondateur; le comparant sub. 2) n'intervient qu'en tant que simple souscripteur.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de deux cent sept mille Euros (EUR 207.000,-) se trouve dés à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cent cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant du capital social souscrit équivaut à huit millions trois cent cinquante mille trois cent cinquante-neuf francs luxembourgeois (LUF 8.350.359,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui du commissaire à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Monsieur Joel dit Joë Lemmer, juriste, demeurant à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
- 2.- Monsieur Eric Jungblut, juriste, demeurant à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
- 3.- Monsieur Matteo Salamon, consultant, demeurant à I-20122 Milan, 2, Via San Damiano.

Deuxième résolution

Est nommé aux fonctions de commissaire aux comptes:

Monsieur Nicolas Linden, expert-comptable, demeurant à Haaptstroos 2, L-6833 Biwer.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2006.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: J. Lemmer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 juillet 2000, vol. 851, fol. 41, case 8. – Reçu 83.504 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

J.-J. Wagner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 31 juillet 2000.

(41469/239/239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

FRANÇOIS BRUNET DIAMANTS - BIJOUX ANCIENS, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1617 Luxembourg, 57, rue de Gasperich.

STATUTS

L'an deux mille, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu

Monsieur Plerre-François Brunet, négociant de pierres précieuses, bijoux et montres, demeurant à Luxembourg, 57, rue de Gasperich.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes.

- **Art. 1**er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.
- Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente et le négoce de pierres précieuses, bijoux neufs, anciens et d'occasion et montres.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

- **Art. 3.** La société prend la dénomination de FRANÇOIS BRUNET DIAMANTS BIJOUX ANCIENS, Société à responsabilité limitée.
 - Art. 4. Le siège social est établi à L-1617 Luxembourg, 57, rue de Gasperich.
 - Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euros (Euros 12.400,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre Euros (Euros 124,-) chacune.

Les cent (100) parts sociales sont souscrites par l'associé unique, Monsieur Pierre-François Brunet ci-avant dénommé. Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille quatre cents Euros (Euros 12.400,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associé unique reconnaît expressément.

- **Art. 7.** Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.
 - Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.
- Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.
- Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé à un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut pas les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procèsverbal ou établis par écrit. Ceci ne vise pas les opérations courantes conclues dans les conditions normales.

- **Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.
 - Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 14.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.
 - Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.
- Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

- **Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.
- Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre de l'an deux mille.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de quarante mille francs (40.000,- frs).

Décisions de l'associé unique

Le comparant, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

- 1) Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2) Monsieur Pierre-François Brunet, prédit, est nommé gérant pour une durée indéterminée.
- 3) Le siège social est établi à L-1617 Luxembourg, 57, rue de Gasperich.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous, Notaire, le présent acte. Signé: P.-F. Brunet, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2000, vol. 6CS, fol. 3, case 2. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2000. (41717/216/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2000.

J.-P. Hencks.

LUX-TECNOCLEAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2155 Luxembourg, 68, rue de Mühlenweg.

STATUTS

L'an deux mille, le douze juillet.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu

- 1.- Monsieur Michel Greco, demeurant à L-4974 Dippach, 15, rue de Bettange.
- 2.- Monsieur Michel Escolano, demeurant à L-1632 Luxembourg, 27, rue Glück.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

- Art. 1er. La société prend la dénomination de LUX-TECNOCLEAN, S.à r.l.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

- **Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une société de nettoyage industrielle et de bureau, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.
 - Art. 4. La durée de la société est indéterminée.
- Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2000.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à un million de francs (1.000.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de dix mille francs (10.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

- Monsieur Michel Greco, prédit	50 parts
- Monsieur Michel Escolano, prédit	50 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

- Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.
- Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant les trois quarts du capital social.
- **Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

- Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.
- Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.
- Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constate, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:
 - cinq pour cent (5,00%) pour la constitution du fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
 - le solde restera à la libre disposition des associés.
- Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.
 - Art. 14. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à quarante mille francs (40.000,-).

Assemblée générale

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-2155 Luxembourg, 68, rue de Mühlenweg.
- Est nommé gérant technique Monsieur Michel Escolano, prédit.
- Est nommé gérant administratif Monsieur Michel Greco, prédit.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux associés.

Avant la clôture du présent acte le notaire instrumentaire soussigné a attiré l'attention des constitutants sur la nécessité d'obtenir une autorisation administrative pour exercer les activités décrites dans l'objet social.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparents, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Greco, M. Escolano, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 juillet 2000, vol. 851, fol. 55, case 2. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 26 juillet 2000.

C. Doerner.

(41471/209/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

ILE DE LAD TE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. HRO 10 HOLDINGS, S.à r.l.).

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal. R. C. Luxembourg B 76.327.

In the year two thousand, on the twentieth of July.

Before Us, Maître Martin Weinandy, notary residing in Clervaux, acting in replacement of her colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, who shall remain depositary of the present minutes.

There appeared:

1) TRUSTEE OF NV REALTY TRUST, c/o The Langtry Trust Group, a trust whose administrative office is at Langtry House, 40, La Motte Street, St. Helier Jersey JE4 8QR, (Channel Islands),

here represented by Mr Timothy Carden, chief financial officer, residing in New York (USA),

by virtue of a proxy given in St Helier Jersey, on 19th July, 2000.

Said proxy, after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities;

2) HB INSTITUTIONAL, LIMITED PARTNERSHIP, c/o THE BAUPOST GROUP, L.L.C., a company with its registered office in 44 Brattle Street, 5th floor, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA),

here represented by Mr Thomas W. Blumenthal, residing in Boston, managing director of THE BAUPOST GROUP, L.L.C., the General Partner of HB INSTITUTIONAL LIMITED PARTNERSHIP;

3) PB INSTITUTIONAL, LIMITED PARTNERSHIP, c/o THE BAUPOST GROUP, L.L.C., a company with its registered office in 44 Brattle Street, 5th floor, Cambridge, Massachusetts,

here represented by Mr Thomas W. Blumenthal, residing in Boston, managing director of THE BAUPOST GROUP, L.L.C., the General Partner of PB INSTITUTIONAL LIMITED PARTNERSHIP;

4) YB INSTITUTIONAL, LIMITED PARTNERSHIP, c/o THE BAUPOST GROUP, L.L.C., a company with its registered office in 44 Brattle Street, 5th floor, Cambridge, Massachusetts,

here represented by Mr Thomas W. Blumenthal, residing in Boston, managing director of THE BAUPOST GROUP, L.L.C., the General Partner of PB INSTITUTIONAL LIMITED PARTNERSHIP;

5) BAUPOST VALUE PARTNERS, L.P. - I, a company with its registered office in 44 Brattle Street, 5th floor, Cambridge, Massachusetts,

here represented by Mr Thomas W. Blumenthal, residing in Boston, managing director of THE BAUPOST GROUP, L.L.C., the General Partner of BAUPOST VALUE PARTNERS, L.P. -I.

Such proxy holders acting as described hereabove, has requested the notary to state that:

The appearing party sub 1) is the only shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of HRO 10 HOLDINGS, S.à r.l. R. C. B Number 76.327, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, dated 13th June 2000, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The company's capital is set at twelve thousand five hundred (EUR 12,500.-) euros, represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five (EUR 25.-) euros each, divided into five (5) different A, B, C, D and E classes of shares representing one hundred (100) shares each, having all the same rights, all entirely subscribed and fully paid in.

The agenda is worded as follows:

- 1) Change of the denomination of the Company into ILE DE LAD TE, S.à r. l.
- Subsequent amendment of Article 3 of the Articles of Incorporation.
- 2) Acceptance of different transfers of shares of the Company.
- 3) Appointment of a third manager.
- 4) Change of the power of signature.
- 5) Miscellaneous.

The shareholder then passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The denomination of the Company is changed into ILE DE LAD TE, S.à r.l.

As a consequence Article 3 of the Articles of Incorporation is amended and shall henceforth read as follows:

«Art. 3. The company exists under the name of ILE DE LAD TE, S.à r.l.»

Second resolution

TRUSTEE OF NV REALTY TRUST, prenamed, here represented as said above transfers two hundred and thirty-three point fifty (233.50) shares it owns in the company to HB INSTITUTIONAL, LIMITED PARTNERSHIP, prenamed, here represented, for a price of five thousand eight hundred and thirty-seven point fifty (5,837.50) euros, of which it gives receipt in full.

TRUSTEE OF NV REALTY TRUST, prenamed, here represented as said above transfers one hundred and twenty-three point sixty (123.60) shares it owns in the company to PB INSTITUTIONAL, LIMITED PARTNERSHIP, prenamed, here represented, for a price of three thousand ninety (3,090.-) euros, of which it gives receipt in full.

TRUSTEE OF NV REALTY TRUST, prenamed, here represented as said above transfers seventy-five point ninety-five (75.95) shares it owns in the company to YB INSTITUTIONAL, LIMITED PARTNERSHIP, prenamed, here represented, for a price of one thousand eight hundred and ninety-eight point seventy-five (1,898.75) euros, of which it gives receipt in full.

TRUSTEE OF NV REALTY TRUST, prenamed, here represented as said above transfers sixty-six point ninety-five (66.95) shares it owns in the company to BAUPOST VALUE PARTNERS, L.P. -I, prenamed, here represented, for a price of one thousand six hundred and seventy-three point seventy-five (1,673.75) euros, of which it gives receipt in full.

These transfers have been made with the agreement of all the partners and, if necessary, accepted for the company by its present managers HALSEY, S.à r.l., a company with its registered office in L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal and Mr David Harvey, company director, residing in 2B Gardiners Road, Gibraltar. Following these transfers, the shares are divided as follows:

1) HB INSTITUTIONAL, LIMITED PARTNERSHIP, c/o THE BAUPOST GROUP, L.L.C., prenamed,
forty-six point seventy A shares
forty-six point seventy B shares
forty-six point seventy C shares
forty-six point seventy D shares
forty-six point seventy E shares
2) PB INSTITUTIONAL, LIMITED PARTNERSHIP, c/o THE BAUPOST GROUP, L.L.C., prenamed,
twenty-four point seventy-two A shares
twenty-four point seventy-two B shares
twenty-four point seventy-two C shares
twenty-four point seventy-two D shares
twenty-four point seventy-two E shares
3) YB INSTITUTIONAL, LIMITED PARTNERSHIP, c/o THE BAUPOST GROUP, L.L.C., prenamed,
fifteen point nineteen A shares
fifteen point nineteen B shares
fifteen paint nineteen C shares
fifteen point nineteen D shares
fifteen point nineteen E shares
4) BAUPOST VALUE PARTNERS, L.PI, do THE BAUPOST GROUP, L.L.C., prenamed,
thirteen point thirty-nine A shares
thirteen point thirty-nine B shares
thirteen point thirty-nine C shares
thirteen paint thirty-nine D shares
thirteen point thirty-nine E shares
Total: five hundred shares

Third resolution

Mr Joseph El Gammal, economist, residing in L-1311 Luxembourg, 11, boulevard Marcel Cahen is appointed as third manager of the Company.

The Company is validly bound by the joint signatures of any two managers.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the appearing parties, said mandatories signed with Us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le vingt juillet.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute:

Ont comparu:

1) TRUSTEE OF NV REALTY TRUST, c/o The Langtry Trust Group, un trust avec siège administratif à Langtry House, 40, La Motte Street, St. Helier, Jersey JE4 8QR (CHANNEL ISLANDS),

ici représenté par Monsieur Timothy Carden, «chief financial officer», demeurant à New York (USA),

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à St. Helier, Jersey, le 19 juillet 2000.

Laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps;

2) HB INSTITUTIONAL, LIMITED PARTNERSHIP, c/o THE BAUPOST GROUP, L.L.C., une société avec siège social au 44 Brattle Street, 5ième étage, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA),

ici représentée par Monsieur Thomas W. Blumenthal, demeurant à Boston, managing director de THE BAUPOST GROUP, L.L.C., the General Partner of HB INSTITUTIONAL LIMITED PARTNERSHIP;

3) PB INSTITUTIONAL, LIMITED PARTNERSHIP, c/o THE BAUPOST GROUP, L.L.C., une société avec siège social au 44 Brattle Street, 5ième étage, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA),

ici représentée par Monsieur Thomas W. Blumenthal, demeurant à Boston, managing director de THE BAUPOST GROUP, L.L.C., the General Partner of PB INSTITUTIONAL LIMITED PARTNERSHIP;

4) YB INSTITUTIONAL, LIMITED PARTNERSHIP, c/o THE BAUPOST GROUP, L.L.C., une société avec siège social au 44 Brattle Street, 5^{ième} étage, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA),

ici représentée par Monsieur Thomas W. Blumenthal, demeurant à Boston, managing director de THE BAUPOST GROUP, L.L.C., the General Partner of YB INSTITUTIONAL LIMITED PARTNERSHIP;

5) BAUPOST VALUE PARTNERS, L.P.-I, c/o THE BAUPOST GROUP, L.L.C., une société avec siège social au 44 Brattle Street, 5^{ième} étage, Cambridge, Massachusetts 02138 (USA),

ici représentée par Monsieur Thomas W. Blumenthal, demeurant à Boston, managing director de THE BAUPOST GROUP, L.L.C., the General Partner of BAUPOST VALUE PARTNERS, L.P. - I.

Ces mandataires, agissant comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Le comparant sub 1) est le seul associé de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de HRO 10 HOLDINGS, S.à r.l., R. C. B Numéro 76.326, ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte de Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 juin 2000, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Le capital social de cette société est de douze mille cinq cents (EUR 12.500,-) euros, représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (EUR 25,-) euros chacune, divisées en cinq (5) catégories de parts A, B, C, D et E représentant chacune cent (100) parts sociales, ayant toutes les mêmes droits, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

L'ordre du jour est conçu comme suit:

1) Changement de la dénomination de la Société en ILE DE LAD TE, S.à r.l.

Modification subséquente de l'article 3 des statuts.

- 2) Acceptation de différents transferts de parts sociales de la Société.
- 3) Nomination d'un troisième gérant.
- 4) Changement du pouvoir de signature.
- 5) Divers.

L'associé unique a abordé l'ordre du jour et a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

La dénomination de la Société est changée en ILE DE LAD TE, S.à r. l.

En conséquence, l'article 3 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

Art. 3. La Société prend la dénomination de IIE DE LAD TE, S.à r. l.

Deuxième résolution

TRUSTEE OF NV REALTY TRUST, préqualifiée, ici représentée comme dit ci-avant, cède deux cent trente-trois virgule cinquante (233,50) parts sociales qu'elle possède dans la société à HB INSTITUTIONAL, LIMITED PARTNERSHIP, préqualifiée, ici représentée et ce acceptant par son mandataire, pour un prix de cinq mille huit cent trente-sept virgule cinquante (5.837,50) euros, ce dont quittance.

TRUSTEE OF NV REALTY TRUST, préqualifiée, ici représentée comme dit ci-avant, cède cent vingt-trois virgule soixante (123,60) parts sociales qu'elle possède dans la société à PB INSTITUTIONAL, LIMITED PARTNERSHIP, préqualifiée, ici représentée et ce acceptant par son mandataire, pour un prix de trois mille quatre-vingt-dix (3.090,-) euros, ce dont quittance.

TRUSTEE OF NV REALTY TRUST, préqualifiée, ici représentée comme dit ci-avant, cède soixante-quinze virgule quatre-vingt-quinze (75,95) parts sociales qu'elle possède dans la société à YB INSTITUTIONAL, LIMITED PAR-TNERSHIP, préqualifiée, ici représentée et ce acceptant par son mandataire, pour un prix de mille huit cent quatre-vingt-dix-huit virgule soixante-quinze (1.898,75) euros, ce dont quittance.

TRUSTEE OF NV REALTY TRUST, préqualifiée, ici représentée comme dit ci-avant, cède soixante-six virgule quatre-vingt-quinze (66,95) parts sociales qu'elle possède dans la société à BAUPOST VALUE PARTNERS, L.P. I, préqualifiée, ici représentée et ce acceptant par son mandataire, pour un prix de mille six cent soixante-treize virgule soixante-quinze (1.673,75) euros, ce dont quittance.

Ces cessions ont été effectuées de l'accord de tous les associés et, pour autant que de besoin, acceptées pour la Société par ses gérants HALSEY, S.à r.l., une société avec siège social à L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal, et Monsieur David Harvey, administrateur de sociétés, demeurant au 2B, Gardiners Road, Gibraltar.

Suite à ces transferts la répartition des parts est la suivante:

1) HB INSTITUTIONAL, LIMITED PARTNERSHIP, c/o THE BAUPOST GROUP, L.L.C., préqualifiée, quarante-six virgule soixante-dix parts sociales A	46,70 46,70 46,70 46,70 46,70
vingt-quatre virgule soixante-douze parts sociales A	24,72
vingt-quatre virgule soixante-douze parts sociales B	24,72
vingt-quatre virgule soixante-douze parts sociales C	24,72
vingt-quatre virgule soixante-douze parts sociales D	24,72
vingt-quatre virgule soixante-douze parts sociales E	24,72
3) YB INSTITUTIONAL, LIMITED PARTNERSHIP, c/o THE BAUPOST GROUP, L.L.C., préqualifiée,	
quinze virgule dix-neuf parts sociales A	15,19
quinze virgule dix-neuf parts sociales B	15,19
quinze virgule dix-neuf parts sociales C	15,19
quinze virgule dix-neuf parts sociales D	15,19
quinze virgule dix-neuf parts sociales E	15,19
4) BAUPOST VALUE PARTNERS, L.PI, c/o THE BAUPOST GROUP, L.L.C., préqualifiée,	
treize virgule trente-neuf parts sociales A	13,39
treize virgule trente-neuf parts sociales B	13,39
treize virgule trente-neuf parts sociales C	13,39
treize virgule trente-neuf parts sociales D	13,39
treize virgule trente-neuf parts sociales E	13,39
Total: cinq cents part sociales	500,00

Troisième résolution

Monsieur Joseph El Gammal, économiste, demeurant à L-1311 Luxembourg, 11, boulevard Marcel Cahen, est nommé comme troisième gérant de la Société.

La Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête des comparantes le présent acte est rédigé en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparantes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte , fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: T.W. Blumenthal, T. Carden, M. Weinandy.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juillet 2000, vol. 6CS, fol. 8, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2000.

A. Schwachtgen.

(41883/230/226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2000.

INVERCOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-huit juillet.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1. TRITOR CORPORATION N.V., société de droit des Antilles Néerlandaises, ayant son siège social au World Trade Center, Piscadera Bay, Unit BC.II. 01-04, Willemstad, Curaçao, ici représentée par Monsieur Olivier Dorier, employé privé, demeurant à Olm, en vertu d'une procuration lui délivrée en date du 17 juillet 2000, ci-annexée.
- 2. GILBERRY SERVICES CORP., international business company, ayant son siège social à Tortola, lles Vierges Britanniques, P.O. Box 964, Mill Mall, Road Town, ici représentée par Monsieur Olivier Dorier, préqualifié, en vertu d'une procuration lui délivrée en date du 27 juillet 2000, ci-annexée.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INVERCOM S.A. Le siège social est établi à Luxembourg.

Le conseil d'administration pourra décider l'établissement de filiales, de succursales ou d'autres bureaux de la société à l'intérieur ou à l'extérieur du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

Elle peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder des prêts aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement.

La société pourra faire en général toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

- **Art. 6.** La surveillance de la société est conférée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.
- Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier lundi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures, au siège social à Luxembourg ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prévues par la loi.

Art. 11. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectées à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé soit réduit.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille
 - 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille un.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1 TRITOR CORPORATION N.V., préqualifiée, trois cent neuf actions	309
2 GILBERRY SERVICES CORP., préqualifiée, une action	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ont été immédiatement et entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois (LUF 70.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
- a.- Mme Maggy Kohl, directeur de société, demeurant L-1527 Luxembourg, 3, rue du Maréchal Foch;
- b.- M. Olivier Dorier, employé privé, demeurant L-8315 Olm, 8, rue du Commerce;
- c.- M. Rui Fernandes Da Costa, employé privé, demeurant L-7330 Heisdorf, 53, rue de Luxembourg.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire: FIDUCIAIRE DE L'ALLIANCE EUROPEENNE DE CONSEILS, S.à r.l., ayant son siège social au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.
- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2003.
 - 5.- Le siège social est établi à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une traduction anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparants, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Suit la traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand, on the twenty-eighth of July.

Before Us, Maître Reginald Neuman, notary public, residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1. TRITOR CORPORATION N.V., a company incorporated under the laws of the Netherlands Antilles with registered office at World Trade Center, Piscadera Bay, Unit BC.II. 01-04, Willemstad, Curação, hereby represented by Mr Olivier Dorier, employee, residing in Olm, by virtue of a proxy delivered on the 17th of July, 2000, hereto attached.
- 2. GILBERRY SERVICES CORP., international business company, with registered office at Tortola, British Virgin Islands, P.O. Box 964, Mill Mall, Road Town, hereby represented by Mr Olvier Dorier, prenamed, by virtue of a proxy delivered on the 27th of July, 2000, hereto attached.

Said appearing parties have established as follows the Articles of Incorporation of a company to be organised between themselves:

Art. 1. There is hereby formed a corporation (société anonyme) under the name of INVERCOM S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

The board of directors may establish branches or other offices within the Grand Duchy of Luxembourg or in any other country.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity as the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg corporation.

The corporation is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form or other, either Luxembourg or foreign companies and the management control and development of such participating interests.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movable of all kinds and may realise them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may grant loans to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The corporation may in one word carry on all commercial, industrial or financial operations which are directly or indirectly connected with its purposes and which are able to promote their development or extension.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-), divided into three hundred and ten (310) shares with a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each.

The shares may be registered or bearer shares, at the option of the holder, except those shares for which Law prescribes the registered form.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The company may repurchase its own shares under the conditions provided by Law.

Art. 4. The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 5. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, an other director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation of the day-to-day management to a member of the board of directors is subject to a previous authorisation by the general meeting.

The corporation is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

- **Art. 6.** The corporation shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.
- Art. 7. The corporation's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.
- Art. 8. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the last Monday of the month of June at 10.00 a.m.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held the next following working day.

Art. 9. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 10. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by Law.

Art. 11. By decision of the extraordinary general meeting of shareholders, all or part of the profits or reserves other than those which by law or the Articles of Incorporation may not be distributed, may be used for redemption of capital through repayment of all shares or part of those determined by ballot, without reducing the fixed capital.

Transitory dispositions

- 1) The first fiscal year will begin on the date of formation of the Company and will end on the thirty-first of December two thousand.
 - 2) The first annual general meeting will be held in the year two thousand and one.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

All these shares have been entirely paid up by payments in cash, so that the total of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) is forthwith at the free disposal of the corporation, as it has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at about seventy thousand Luxembourg Francs (LUF 70,000.-).

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of directors is set at three and that of the auditors at one.
- 2) The following are appointed directors:
- a.- Mrs Maggy Kohl, company director, residing in L-1527 Luxembourg, 3, rue du Maréchal Foch;
- b.- M. Olivier Dorier, private employee, residing in L-8315 Olm, 8, rue du Commerce;
- c.- M. Rui Fernandes Da Costa, private employee, residing in L-7330 Heisdorf, 53, rue de Luxembourg.
- 3) Has been appointed auditor: FIDUCIAIRE DE L'ALLIANCE EUROPEENNE DE CONSEILS, S.à r.l., with registered office at L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
- 4) The mandates of the directors and the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the shareholders in 2003.
 - 5) The registered office of the Company is established in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French, followed by an English translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English text, the French text will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present original deed.

Signé: O. Dorier, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2000, vol. 6CS, fol. 18, case 6. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux parties aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 1^{er} août 2000. R. Neuman.

(41467/226/278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

SHORENDER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret. R. C. Luxembourg B 47.064.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2000

- Les rapports du conseil d'administration et du commissaire sont approuvés.
- L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1999.
- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Johan Dejans, employé privé, demeurant 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, de Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg et de Madame Michèle Musty, employée privée, demeurant 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social 3, rue Jean Piret à L-2350 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.

Luxembourg, le 30 juin 2000.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signatures

Mandataires

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2000, vol. 540, fol. 44, case 5 – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41403/595/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2000.

LE GRAND BALLON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Redange. R. C. Diekirch B 2.388.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Diekirch, le 6 juillet 2000, vol. 266, fol. 9, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(92089/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 3 août 2000.

PARTACO S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 6.955.

Constituée suivant acte reçu par Me Georges Faber, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 mai 1965, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 70 du 28 juin 1965;

Statuts modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Me Emile Schlesser, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 juin 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, n° 691 du 16 septembre 1999.

Il résulte d'une lettre adressée à la société PARTACO S.A. en date du 24 mai 2000 que Monsieur Claude Faber a démissionné de sa fonction d'administrateur avec effet immédiat.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 24 mai 2000 que Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg, a été coopté comme administrateur en remplacement de Monsieur Claude Faber.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 21 juin 2000.

Pour la société PARTACO S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2000, vol. 538, fol. 42, case 7. – Reçu 500 francs.

(41383/622/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2000.

SUNGLASSES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe. R. C. Luxembourg B 43.644.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le 31 décembre, à 13.00 heures, au siège de la société, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme SUNGLASSES INTERNATIONAL, en liquidation, ayant son siège social à L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

La société a été constituée le 2 février 1993, suivant acte reçu par le notaire Maître Alex Weber, résidant à Bascharage, publié au Mémorial C, numéro 321, page 15383.

La société a été dissoute et mise en liquidation suivant acte numéro 1487/99 du 29 novembre 1999, reçu par le notaire Maître Alex Weber, résidant à Bascharage.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc Schintgen, administration, qui désigne comme secrétaire Madame Ingrid Hoolants, administrateur, et comme scrutateur Madame Isabelle Bossens.

Monsieur le Président constate que tous les actionnaires sont présents ou représentés. Il en conclut que l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer et décider sur l'ordre du jour suivant:

- Approbation des comptes de la liquidation clôturés au 31 décembre 1999.
- Décharge à donner au liquidateur
- Clôture de la liquidation
- Divers

Après l'exposé de ces faits qui ont été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci aborde la discussion des points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée approuve les comptes clôturés le 31 décembre 1999, desquels il ressort qu'il n'y a pas de solde de liquidation et dès lors aucune répartition à opérer entre les actionnaires.

L'assemblée donne décharge définitive et sans réserves au liquidateur pour l'exécution de son mandat.

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation et déclare que la société anonyme SUNGLASSES INTERNATIONAL, en liquidation, ayant son siège social à Luxembourg, 1, rue Goethe, a définitivement cessé d'exister, même pour les besoins de la liquidation.

Les livres et les documents sociaux seront confiés à Monsieur Marc Schintgen, domicilié à Hesperange, qui doit les conserver durant un délai de cinq ans.

Les résolutions qui précèdent ont été prises à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13.30 heures, après lecture et approbation du présent procèsverbal.

Luxembourg, ne varietur, le 25 juillet 2000.

M. Schintgen / I. Hoolants / I. Bossens

Le Président /Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2000, vol. 540, fol. 39, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff.(signé): Signature.

(41419/777/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2000.

ILE DE LAD TE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée. (anc. HRO 10 HOLDINGS, S.à r.l.).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 76.327.

Statuts coordonnés suivant acte n° 870 du 20 juillet 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 août 2000.

A. Schwachtgen.

(41884/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2000.

SHORENDER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 3, rue Jean Piret.

R. C. Luxembourg B 47.064.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2000, vol. 540, fol. 44, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(41402/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2000.

PROVIDENCE ESTATE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.

R. C. Luxembourg B 64.286.

Contrat de domiciliation

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 17 juillet 2000 entre la société anonyme holding PROVIDENCE ESTATE HOLDING S.A., avec siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, et la BANQUE

COLBERT (LUXEMBOURG) S.A., avec siège social à L-1736 Senningerberg, Aerogolf Center, 1A, Heienhaff, courant pour une durée indéterminée.

Aux fins de réquisition

Pour PROVIDENCE ESTATE HOLDING S.A.

L'Agent Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2000, vol. 540, fol. 50, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41394/032/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2000.

AGENCE TIMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 4, rue J. B. Gillardin. R. C. Luxembourg B 66.396.

L'an deux mille, le six juillet.

Par-devant Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AGENCE TIMA S.A. avec siège social à L-4735 Pétange, 4, rue J.B. Gillardin,

inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg section B numéro 66.396,

constitué aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 septembre 1999, publié au Mémorial C, numéro 878 du 5 décembre 1998,

dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 16 septembre 1999, publié au Mémorial C, numéro 912 du 1er décembre 1999.

La séance est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Madame Fatima Boulakchour, employée privée, demeurant à F-54400 Longwy, 9, rue du Roussillon.

Madame le Président désigne comme secrétaire Monsieur Thomas Laface, indépendant, demeurant à B-6791 Athus, 10, rue des Capucines.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Agnese Fantauzzi-Monte, employée privée, demeurant à Soleuvre.

Madame le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les deux cent cinquante (250) actions d'une valeur nominale de cinq mille francs (5.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- 2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- a) Nouveau conseil d'administration;
- b) Nomination d'un nouvel administrateur;
- c) Extension de l'objet social en ajoutant le texte suivant:
- «La société aura faculté d'importer, acheter, vendre, distribuer tous produits alimentaires et boissons»;
- d) Libération du capital.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée révoque Monsieur Luciano Giacolone, directeur de société, demeurant à Luxembourg de sa fonction d'administrateur et d'administrateur-délégué de la société.

L'assemblée lui accorde décharge pleine et entière pour l'exercice de son mandat.

Deuxième résolution

Est nommée nouvel administrateur de la société:

Madame Martine Goglione, responsable du département distribution de produits, demeurant à L-4918 Bascharage, 16, rue Nicolas Meyer.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'ajouter au deuxième (2ème) alinéa - article quatre (4) des statuts le texte suivant: «La société aura faculté d'importer, acheter, vendre, distribuer tous produits alimentaires et boissons.»

Quatrième résolution

L'assemblée constate que le capital de un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-), libéré au moment de la constitution à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%), est actuellement libéré à cent pour cent (100%).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte. Signé: F. Boulakchour, T. Laface, A. Monte, F. Kesseler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 juillet 2000, vol. 860, fol. 85, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 31 juillet 2000.

F. Kesseler.

(41490/219/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

AGENCE TIMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 4, rue J. B. Gillardin. R. C. Luxembourg B 66.396.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis Kesseler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 6 juillet 2000, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 31 juillet 2000.

F. Kesseler.

(41491/219/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 août 2000.

RAMA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison. R. C. Luxembourg B 30.543.

Suite à la réunion du Conseil d'Administration en date du 31 mars 2000, Mlle Armelle Beato, employée privée, Luxembourg, a été cooptée en qualité d'administrateur, en remplacement de M. Yves Bayle, administrateur démissionnaire, dont elle terminera le mandat.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification lors d'une prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 12 juillet 2000.

Pour RAMA S.A.

L'Agent Domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2000, vol. 540, fol. 50, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41395/032/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2000.

STARKSTROM-ANLAGEN KAUTZ LUXEMBOURG,S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2175 Luxembourg, 29, rue Alfred de Musset.

R. C. Luxembourg B 44.437.

Constituée le 16 juin 1993 par-devant Me Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, acte publié au Mémorial C, n° 442 du 24 septembre 1993, modifiée par-devant le même notaire en date du 15 décembre 1995, acte publié au Mémorial C, n° 179 du 10 avril 1996.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 juillet 2000, vol. 540, fol. 47, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Pour STARKSTROM-ANLAGEN KAUTZ LUXEMBOURG, S.à r.l.

KPMG EXPERTS-COMPTABLES

Signature

(41418/537/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2000.

SWEET GROWTH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier.

R. C. Luxembourg B 50.108.

Constituée par-devant Me Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 janvier 1995, acte publié au Mémorial C, n° 227 du 26 mai 1995, modifiée par-devant Me Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 22 décembre 1995, acte publié au Mémorial C, n° 147 du 25 mars 1996, modifiée par-devant Me Camille Mines, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 29 décembre 1995, acte publié au Mémorial C, n° 126 du 13 mars 1996, modifiée par-devant Me Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 18 septembre 1996, acte publié au Mémorial C, n° 636 du 7 décembre 1996. Le capital a été converti en EUR en date du 5 mai 2000.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2000, vol. 538, fol. 94, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SWEET GROWTH S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

(41420/528/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1er août 2000.

MEDITERRANEAN CAPITAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.

STATUTS

L'an deux mille, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- La société COASTER SERVICES LTD, avec siège social aux 12-14 Finch Road, P.O. Box 175, Douglas, Isle of Man, IM99 1TT,

ici représentée par Monsieur Nikolaos Korogiannakis, avocat, demeurant à Bruxelles/Belgique,

en vertu d'une procuration donnée à Douglas, le 18 juillet 2000, ci-annexée.

2.- La société BLAZER MEWS LTD, avec siège social aux 12-14 Finch Road, P.O. Box 175, Douglas, Isle of Man, IM99 1TT,

ici représentée par Monsieur Nikolaos Korogiannakis, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée à Douglas, le 18 juillet 2000, ci-annexée.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme de droit luxembourgeois qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1er. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de MEDITERRANEAN CAPITAL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois, représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

- Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.
- Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

- Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.
- **Art. 11.** Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.
- Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.
- Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années

Assemblée générale

- Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

- Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.
 - Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2001. L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois aux jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 2002.

Souscription

Les mille deux cent cinquante (1.250) actions ont été souscrites comme suit par:

 1.- COASTER SERVICES LTD, préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions
 1.249

 2.- BLAZER MEWS LTD, préqualifiée, une action
 1

Ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille (1.250.000,- LUF) francs luxembourgeois se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante mille (50.000,-LUF) francs luxembourgeois.

Assemblée générale

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée Générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est fixée à L-1471 Luxembourg, 310, route d'Esch.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2002:
 - a. Monsieur Nikolaos Korogiannakis, avocat,
 - avec adresse professionnelle au 7, place Jean Jacobs, B-1000 Bruxelles/Belgique;
 - b. Madame Fotoula Makri, avocate,
 - avec adresse professionnelle à Akadimias 18, GR-10671 Athènes/Grèce;
 - c. Madame Pagona Loutridou, employée privée,
 - avec adresse professionnelle à Akadimias 18, GR-10671 Athènes/Grèce.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2002:

Monsieur Georgios Georgiou-Kostakopoulos, avocat,

avec adresse professionnelle à Akadimias 18, GR-10671 Athènes/Grèce.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Korogiannakis, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2000, vol. 6CS, fol. 15, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2000.

R. Neuman.

(41732/226/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 août 2000.